N° 60 — 15e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

(9 Ventôse, An 111)

Dimanche 3me Mars 1901

# L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 15 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 30 la ligne
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 50 la ligne
LOCALES . . . . . 1 fr. la ligne

Les annonces sont reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

## LIRE PLUS LOIN :

### Tentative de meurtre d'un mari sur sa femme à Denain.

## Le monopole de l'alcool

La Chambre a cru devoir consacrer à la question du monopole de l'alcool une discussion purement platonique, et qui aura pour seule conséquence pratique de retarder de quelques jours le vote du budget.

Qu'ont voulu M. Jaurès et les membres de la commission des finances ? Faire une simple manifestation électorale ? On pourrait le supposer, car ils ne doivent pas ignorer qu'il y a une dizaine d'années, une autre Chambre vota solennellement le principe de la suppression de la contribution des portes et fenêtres. Or, qu'est-il advenu de ce vote, émis sans la préparation, l'étude et la large discussion qu'exige toute réforme importante ? Il est resté lettre morte. Et l'on continue de payer l'impôt des portes et fenêtres, comme auparavant.

En réalité, M. Jaurès tenait à exposer, sans plus tarder, devant la Chambre et devant le pays, son projet de monopole de la fabrication, de la rectification, de l'importation et de la vente de l'alcool. Il voyait un intérêt, pour lui et pour ses amis politiques, à expliquer aux bouilleurs de cru, aux paysans qui pourront être touchés par la nouvelle réglementation, leur attitude hostile au privilège et favorable à la loi Rouvier.

Et les membres de la Commission du budget n'ont pas su résister, comme il l'aurait pensé, étant donné le retard du vote du budget, au désir instamment exprimé par le leader socialiste.

M. Jaurès a donc développé devant une Chambre attentive et toujours captivée par son talent oratoire, le projet qu'il soutient depuis quelque temps, avec son ardeur et sa conviction habituelles, dans son journal, la *Petite République*.

Répondant à M. Ribot, qui avait dénoncé dans ce projet des préoccupations collectivistes, il n'a pas caché qu'il était « l'un des ces particuliers d'un plus vaste programme. »

On comprend que nous ne puissions suivre sur ce terrain le chef du parti socialiste parlementaire, dont il ne nous appartient point d'épouser les idées, ni *de défendre le programme*.

Bornons-nous donc à indiquer que l'économie principale de son système tient dans l'expropriation des grandes distilleries — les petites seraient respectées, au moins provisoirement. Les distillateurs expropriés recevraient une indemnité.

Prenant l'offensive contre les « grands distillateurs du Nord » auxquels il a reproché de s'être associés à « l'écrasement des bouilleurs de cru », M. Jaurès les a menacés de représailles. Il les a accusés de vouloir créer, à leur profit, un monopole de fait, une sorte de *trust* de l'alcool, et il a déclaré que « sur les 2.700.000 hectolitres d'alcool pur, il y a quarante grands industriels du Nord qui, à eux seuls, ont produit 1.700.000 hectolitres ».

Nous n'avons pas vu que M. Dansette, qui avait pris la parole avant M. Jaurès pour demander la « disjonction », ait protesté contre cette assertion. Il est évident que si elle était exacte, elle donnerait beaucoup de force à la thèse de l'orateur socialiste. Nous serions heureux d'avoir, à ce sujet, les explications des distillateurs.

***

Mais, le projet Jaurès n'est pas le seul dont ait été saisie la Commission du budget. D'autres sont présentés par des députés républicains, radicaux ou radicaux-socialistes, MM. Astier, Clémentel, Maujan, notamment, qui ne voient là qu'une réforme d'ordre fiscal, comme le monopole du tabac et des allumettes, et non un achèmement vers l'organisation collectiviste du commerce et de l'industrie.

Et nous n'avons pas oublié, dans le Nord, que c'est un de nos concitoyens, un Valenciennois, M. Algiave, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui, le premier, il y a déjà vingt-cinq ans, posa cette question du monopole de l'alcool, la discuta sous toutes ses faces et dans tous ses détails, et mena pour sa solution une campagne ardente et ininterrompue.

Toutefois, le projet de M. Algiave diffère sensiblement de celui de M. Jaurès. Notre concitoyen ne donne pas à l'Etat la *fabrication*, mais seulement la *rectification* et la vente.

Avec le monopole de l'alcool tel que je le propose pour la France, écrit M. Algiave, les industriels producteurs d'alcool continueraient à travailler aussi librement qu'aujourd'hui et dans les mêmes conditions de surveillance. L'Etat leur offrirait seulement de leur acheter les quantités d'alcool dont il aurait besoin, et il s'engagerait à n'en jamais acheter à l'étranger, ce qui donne déjà un sérieux avantage aux producteurs français. Cet achat de l'Etat se ferait à un prix minimum fixé par la loi, de 38 à 40 fr. l'hectolitre, par exemple, pour les alcools bruts, et plus cher pour les autres. C'est 25 0/0 de plus que les cours actuels. Second avantage pour les producteurs, au grand profit de l'agriculture.

Comme l'Etat offrirait d'acheter l'alcool plus cher qu'il ne vaut, tout le monde voudrait naturellement lui vendre. La régie répartirait ses commandes entre tous les producteurs, proportionnellement à leur production constatée l'année precédente. Il n'y aurait donc aucun arbitraire possible dans les commandes de l'Etat, aucune faveur pour personne, et les avantages du système seraient équitablement partagés entre tous les intéressés. Chacun fournirait l'alcool tel qu'il le produit, brut ou déjà rectifié, mais naturellement à un prix qui ne serait pas le même dans les deux cas.

« La loi fixerait en outre une quotité déterminée des achats, par exemple un dixième, qui serait attribuée aux eaux-de-vie de vin ou de fruits et une autre quotité semblable pour les distilleries agricoles. »

M. Algiave indique ensuite qu'entre les manufactures de l'Etat et les débitants, il y aurait des négociants entrepositaires, qui seraient choisis par voie d'adjudication. Les cabaretiers resteraient libres et pourraient vendre les liqueurs fines au prix qu'ils voudraient. Mais, ils seraient tenus de vendre également les eaux-de-vie de l'Etat, et à des prix tarifés. Ils recevraient une remise de 20 0/0, c'est-à-dire de 80 centimes par litre. Ils ne paieraient qu'après avoir vendu.

M. Algiave résume ainsi les avantages du système qu'il préconise :

Le monopole de l'alcool a augmenté pas le prix des liqueurs bues par la masse des contribuables. Il permet cependant de supprimer tous les impôts sur les boissons hygiéniques au grand avantage de la santé publique.

Il permet d'abolir immédiatement les octrois sans imposer aucune taxe nouvelle aux habitants des villes.

Il maintient la liberté de l'industrie et lui assure une augmentation de bénéfices.

Il protège les eaux-de-vie naturelles et les liqueurs fines contre les contrefaçons et les falsifications. Il facilite leur exportation.

Il conserve la liberté des cabaretiers et les surveille sans procédé vexatoire.

Il fournit une solution, à la fois efficace et libérale de la question des bouilleurs de cru, qui a été l'écueil de tous les projets de réforme.

Il libère les paysans des principales charges annuelles qui pèsent sur eux et assure de plus le prix des alcools produits agricoles.

Enfin, il a fait ses preuves à l'étranger, notamment en Suisse et en Russie, où il fonctionne avec succès.

***

Voyons, maintenant, les objections des adversaires du monopole.

Dans un article publié par un journal de Paris, et que deux de nos confrères régionaux d'opinions politiques différentes, la *Dépêche*, de Lille, et l'*Avenir*, d'Arras, ont reproduit en lui donnant leur approbation, M. Fleury-Ravarin, député progressiste du Rhône, les a assez bien résumées.

Tout d'abord, M. Fleury-Ravarin s'effraie de la charge qui incomberait au Trésor du fait des indemnités d'expropriation. Il en évalue le chiffre à plus d'un milliard. M. Jaurès le fixe à moins de moitié, mais il ne faut pas oublier que le projet du député socialiste n'exproprie que « les grandes distilleries. »

L'établissement du monopole complet, dit M. Fleury-Ravarin, aliant de la production à la vente en gros et en détail, constituerait pour le Trésor une colossale aventure. L'Etat supporterait seul le poids des indemnités d'expropriation qu'il serait obligé d'acquitter. En admettant qu'on ne donne rien aux bouilleurs de cru qui seraient privés du droit de distiller, l'Etat pourrait-il refuser d'indemniser les bouilleurs de cru de l'Armagnac et des Charentes, pour lesquels la distillation est un droit ancien et quasi-acquis entre de la production viticole ?

Le monopole ne devra-t-il pas absorber aussi les installations de ces nombreux distillateurs agricoles, rectificateurs simples, distillateurs-rectificateurs, dont les usines ont coûté des sommes énormes ? Il ne suffira pas de racheter l'usine ; il faudra encore exproprier les marques. A côté des distillateurs d'eaux-de-vie des Charentes, appréciées dans l'univers entier, il y a les marques des distillateurs du Nord. Beaucoup d'entre eux ont su donner à leurs alcools d'industrie une telle perfection, ils sont arrivés à créer des alcools si purs, si neutres, si fins, que ceux-ci vendent leurs produits non pas au simple cours de la Bourse, mais avec des primes variant de 5 à 20 francs par hectolitre ?

Pourra-t-on refuser des indemnités à ces incombrables entreprises qui seront troublées dans l'exercice de leur profession, à ces fabricants d'alambics, dont l'industrie a pris, dans ces dernières années, un essor énorme ?

« Le distillé du Rhône indique ensuite, comme conséquence du monopole, une extension énorme de la fraude. « L'Etat, dit-il, aurait à lutter contre une production clandestine, d'autant plus difficile, mais nécessaire, qu'elle pourrait se produire dans chaque ménage. Pour empêcher la fraude, il faudrait exercer toutes les cuisinières de France ».

Enfin, il prévoit « la mort sans phrase de notre grand commerce de spiritueux » qui assure à la France une exportation de plus de 100 millions de francs par an, d'eaux-de-vie et de spiritueux composés :

Nos négociants ont réussi jusqu'ici à composer toute une gamme de produits savamment adaptés aux besoins et aux ressources de leur clientèle ; ils ne font pas seulement du cognac pour les riches lords anglais, ils débitent aussi des spiritueux composés à vil prix, destinés aux populations nègres de l'Afrique. Qu'adviendra-t-il de cette industrie si souple le jour où l'Etat, prenant les lieu et place de nos industriels, aura institué un monopole de fabrication renfermé dans les cadres étroits d'une production administrativement régies ? Autant dire que nous sommes décidés à abandonner à nos rivaux étrangers cette clientèle cosmopolite que nous disputent aujourd'hui avec tant d'âpreté nos concurrents allemands.

Voici la conclusion de M. Fleury-Ravarin :

De quelque côté qu'on l'envisage, le monopole de l'alcool nous apparaît comme une folie et une grave aventure.

Il porterait un coup terrible à notre viticulture dans certaines de nos plus riches régions, et amènerait, en plusieurs d'entre elles, à jetterait un trouble profond dans la culture betteravière de nos départements du Nord, en transformant brusquement nos cultivateurs de betteraves en planteurs de tabac soumis à l'arbitraire de l'Etat dans la détermination des prix et à toutes les influences mauvaises de la politique.

Il serait l'anéantissement de notre commerce d'exportation d'eaux-de-vie et désorganiserait, à l'intérieur, l'important commerce des liquides. Pour l'Etat, enfin, ce serait la ruine de ses finances, tant à raison des formidables dépenses d'expropriation qu'entraînerait son établissement, que des pertes énormes que la fraude causerait chaque année au Trésor.

***

L'argumentation de l'honorable député du Rhône vise surtout, on le voit, le projet du monopole complet, tel que le propose M. Jaurès; mais, elle laisse presque totalement en dehors celui de M. Algiave, portant uniquement sur la rectification partielle et sur la vente.

Il est un point, toutefois, qui doit particulièrement appeler notre attention : c'est de connaître la situation qui serait faite à nos cultivateurs, et s'ils devraient être soumis aux vexations et à l'arbitraire dont l'Administration use aujourd'hui envers les planteurs de tabac.

Il nous semble que la Société des Agriculteurs du Nord serait toute qualifiée pour instituer à ce sujet un grand débat, auquel elle convierait nos sénateurs, députés, conseillers généraux et d'arrondissement, maires des principales villes de la région, représentants des industries et commerces intéressés, ainsi que les rédacteurs en chef des journaux.

Les cabaretiers aussi, et leurs syndicats doivent se préoccuper des conséquences du nouveau régime qui, en ce qui les concerne, serait éventuellement établi.

La question n'est pas, évidemment, pour être tranchée demain. Mais, ce n'est pas trop tôt de sa discussion par la Chambre qu'il faudra songer à sauvegarder les intérêts de nos concitoyens et de notre région.

**Georges ROBERT.**

## Une découverte de l'"Echo du Nord"

L'*Echo du Nord* a fait une découverte. Il s'agit de M. Rabier, député d'Orléans, et rapporteur de la commission des congrégations.

« Ce radical, nous apprend l'*Echo*, est un parfait galant homme ». La chose est vraiment extraordinaire !

Bien plus, ajoute le journal de la Grand'-Place, « il s'est toujours piqué de courtoisie; est intransigeant est de relations charmantes ; ce démocrate forcené ne dédaigne pas les belles manières. Il ne s'est jamais cru obligé d'affecter des *airs sombres* de conspirateur, ni de se vêtir de manteaux couleur de muraille pour en imposer aux bourgeois. Il a la politesse de main facile et le sourire accueillant. Soyez certain que s'il envoie quelque jour des modérés à la guillotine, il y mettra des formes exquises. »

Etrange, étrange ! A-t-on idée d'un pareil phénomène ? Un radical qui ne revêt pas des habits couleurs de muraille (!), qui a peut-être du linge propre, qui rit, chante à l'occasion, qui marche, mange, boit, dort, comme tout le monde — cela ne s'était jamais vu.

L'*Echo du Nord* aura le mérite d'avoir découvert le premier du genre. Et il n'a pas tout dit, il n'a pas complété toute l'invraisemblance de son phénomène : ce radical, cet intransigeant, ce démocrate est capable, par surcroît, — frémissez, vieilles dévotes ! — d'être franc-maçon !...

## LEUR RAISONNEMENT

M. Gauthier, l'orateur de Clagny, n'a pas voulu perdre l'occasion de donner un nouvel exemple de la mauvaise foi de son parti, et est efforcé hier de rendre la politique républicaine responsable de la crise financière que nous venons de subir et dont nulle nation européenne n'a été exempte.

L'alcool a donné l'an dernier 8 millions de moins-value de 49 millions, c'est parce que nous avons déclaré la guerre à la Congrégation.

Les sucres ont fourni une baisse de 8 millions, c'est parce que nous n'approuvons pas les agissements des moines !

Les sucres ont fourni sur les prévisions un décompte de 5 millions, c'est que nous n'avons pas pour l'enseignement des jésuites une admiration suffisante !

Si, d'autre part, nous avons dû voter des crédits exceptionnels pour la guerre, pour la marine, s'il a fallu venir en aide aux victimes de la martinique, notre anticléricalisme seul en est cause.

Voilà la force de l'augmentation de M. Gauthier, un des premiers orateurs du parti nationaliste !

Ce n'est pas là du raisonnement, c'est du déraisonnement et il est bien inutile de se donner la peine de répondre à de pareilles calembredaines !

## Une Université Populaire

### EN ESPAGNE

L'Espagne va-t-elle donc s'éveiller enfin de la longue léthargie où l'a endormie la domination catholique ? Un des signes qui annoncent cette renaissance est l'inauguration d'une Université populaire à Valence. Des hommes vaillants dénoncent les liens étroits, dans lesquels le dogme enserre les esprits, rendre aux intelligences la santé et la vie. La nation espagnole secouera le joug romain, reprendra conscience de son éclat et noble génie. A son tour, elle deviendra une active ouvrière de vérité et de justice.

Il n'est pas surprenant que Valence ait pris l'initiative de ce mouvement. C'est là qu'après la Révolution de Septembre 1868, Ruiz Zorrilla tenta de fonder une Université libre, afin que la science indépendante du dogme y pût être enseignée. Mais cet essai devait échouer, parce que les hommes aptes à cet libre enseignement, Castelar, Echegaray, Salmeron, Fipemonta, Pérez Galdos, Aulejas, Azcarate étaient tenus éloignés de la chaire par les luttes politiques, et qu'après la Restauration de 1874, les gouvernements de réaction ne cessèrent de persécuter la nouvelle Université.

Mais aujourd'hui, les trois grandes provinces de l'Espagne, Catalogne, Aragon et Valence, excédées enfin par le régime de la grâce, cherchent dans le libre exercice de la raison, une rente de la morale et de la politique. Les survivants de 1868 reprennent l'œuvre interrompue depuis trente ans, et ils commencent par l'essentiel, qui est l'éducation populaire.

C'est Azcarate, aussi ardent républicain que savant professeur, qui a prononcé le discours d'inauguration de la première Université populaire d'Espagne. Son public était composite : professeurs, étudiants, hommes politiques, journalistes, écrivains, bourgeois, artisans, toutes les classes et toutes les professions étaient là confondues. Azcarate avait pris pour sujet : *Libéralisme et Laïcité*. Il s'est attaché à définir les principes de l'enseignement populaire : *la liberté, la tolérance* et le *désintéressement*. »

Dans un pays où l'Etat est asservi aux prêtres et aux moines, où l'enseignement est confié au clergé et surveillé par l'autorité ecclésiastique, Azcarate revendique en ces termes la liberté et la tolérance :

« Le liberté doit être très large, non seulement pour la vérité et pour le bien, mais encore *pour l'erreur*, parce que l'action de l'Etat ne doit s'exercer que dans la sphère du droit, et que, si la conscience doit répondre de l'erreur devant Dieu, elle ne peut en répondre devant l'Etat. L'ingratitude est une mauvaise action et poursuivie par la loi pénale, en toute école et en toute secte, il y a une part de vérité. »

Parlant de l'enseignement laïque, Azcarate montre quel en doit être le caractère et dirige son fut foudroyant contre la prétention de l'Eglise romaine à l'unité de la loi :

« Laïque, ne veut pas dire sans Dieu, mais sans prêtre. Guizot disait autrefois que l'Etat n'est pas athée, mais athéocratique. Le Concordat Arenal, la célèbre libre penseuse, a dit : Le plus pieux n'est pas celui qui respecte le plus Dieu, mais celui qui l'offense le moins.

« L'école ultramontaine donne une extension abusive à la conception de Saint Augustin sur l'unité de la foi. Ainsi les dévots ont créé une scène catholique, un art catholique et une économie politique catholique. Malgrées efforts, la diversité des points de vue reste au sein du catholicisme. Fébié était hégélien, Silvela est spencérien, Nocedal suit la théorie de Saint Bernard n'oppose à la vigueur, à la vie, à la lumière de Saint François de Sales. Sont-ce les mêmes conceptions de l'idéal qui animent l'archevêque de Paris, mort au pied des barricades en prêchant la paix fraternelle et l'évêque de la Seo d'Urgel, chef féroce de la guerre carliste ? Est-ce le même idéal qui domine le banquier catholique qui quitte l'église pour se rendre au Ministère des Finances ou à la Bourse, et le moine trapiste, prototype de l'austérité ?

« Si donc le catholicisme n'a pu faire triompher dans son propre sein l'unité de la foi, qu'il ne prétende pas imposer au dehors cette conclusion conforme aux dispositions présentées par M. Fleury.

« Il y a un point sur lequel tous les partis, écoles et sectes religieuses peuvent faire l'accord, et ce point est pour les partis la grandeur du pays, pour les écoles, la vérité, pour les sectes, la charité et la tolérance. »

Ces généreuses paroles retentissent comme une sonnerie de réveil dans la catholique Espagne. Souhaitons qu'à la voix d'Azcarate et de ses disciples commence la renaissance espagnole et que la chevalereuse nation prête une aide efficace à l'œuvre française de tolérance, de justice et de vérité.

**Médéric DUFOUR.**

## BLOCK-NOTES

### *La Ruse de l'Ambassadeur*

*Tout le monde sait, et depuis longtemps, qu'il ne fait pas toujours bon être au service du sultan. On y gagne parfois des traitements considérables, mais toujours irrégulièrement payés, et assez souvent une lasse de mauvais café, une seule, parce qu'après l'avoir absorbé, on est, pour cause de mort, dans l'impossibilité d'en demander une seconde. Il est pourtant des accommodements avec le Grand-Turc lui-même et Son Excellence Munir-Bey, qui est de son état ambassadeur de la Sublime-Porte près le gouvernement français, vient d'en donner au monde un exemple éclatant. Ses affaires allaient fort mal depuis que les magistrats parisiens ont refusé de faire droit aux réclamations du sultan touchant la sépulture de Mohamed-Pacha. Qu'a fait Munir-Bey ? Il n'a pas craint de voir de près la colère d'Abdul-Hamid le Sanguinaire. Mais, l'ayant approchée, il a pris la parole d'un ton très humble et suivant le mode le plus propre à traduire un sincère et profond repentir :*

*— Sire, a-t-il exposé, vous voyez à vos pieds un diplomate qui s'est conduit comme un enfant. Si j'avais écouté vos conseils, je n'aurais pas engagé ces négociations auxquelles vous fûtes jugé qu'au bout étranger. J'ai voulu être plus royaliste que mon souverain. Et le fait maladroitement exposé à voir sa volonté méconnue par des hommes qui adorent un autre Dieu. Sire, le remords de toute ma vie ne suffira pas à payer cette faute.*

*Abdul-Hamid alors daigna sourire, raconte-t-on, et, prenant l'oreille de son ambassadeur, lui dit avec la plus délicieuse bonne grâce :*

*— Allons ! allons ! vous avez été un peu léger...*

*Cette comédie aurait dû se jouer devant Talleyrand, pour qui, on le sait, le zèle était le plus dangereux travers des fonctionnaires et des diplomates. Il y eût ri comme il savait rire. Peut-être même y eût-il pris une bonne petite leçon, encore que la méthode employée par le monarque et l'ambassadeur ne soit pas précisément inconnue aux lourds Occidentaux que nous sommes. L'histoire anecdotique, en effet, garde le souvenir de cet homme d'Etat à qui l'un de ses plus fidèles collaborateurs eut un jour l'audace grande de suggérer une idée :*

*— Sachez, répondit le ministre, que vous n'êtes pas ici pour donner des conseils, mais seulement pour endosser mes sottises quand j'en commets !*

*Munir-Bey connaissait peut-être cette réponse à politique. Mais sachant, d'autre part, que nous avons un certain goût pour les choses exotiques, il aura sagement pensé que nous la trouverions bien plus savoureuse quand elle nous reviendrait sous la forme d'un épitaphe orientale et comme parfumée par le vent léger qui souffle sur le Bosphore.*

## Nos Dépêches

*Par fil télégraphique et téléphonique*

### Conseil des Ministres

Paris, 27 février — Le Conseil des Ministres a eu réuni ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

#### En Macédoine

Le ministre des affaires étrangères a donné lecture du télégramme par lequel notre ambassadeur à Constantinople rend compte que la Porte a accepté les dernières modifications au programmes des réformes que la Macédoine a présenté par les ambassadeurs d'Autriche et de Russie et appuyé par les représentants des grandes puissances.

Un second Livre jaune relatif aux affaires de Macédoine est en préparation.

#### Les affaires de Chine

Le ministre des affaires étrangères a résumé un rapport qu'il vient de recevoir de notre consul général à Shanghaï et qui est relatif au départ des contingents internationaux.

Ce document terminera un Livre jaune dont les éléments sont déjà réunis et qui remontera à l'origine même de notre station de Shanghaï au mois de juillet 1900.

#### L'équibre du budget

Enfin, le ministre des finances a entretenu le Conseil de la nécessité de créer de nouvelles ressources pour l'équilibre du budget.

### *Commission des douanes*

Paris, 27 février. — La commission des douanes, réunie sous la présidence de M. Dubusy, a entendu les divers intéressés relativement au tapioca et à l'acide stéarique.

Elle a ensuite discuté le rapport de M. Brunet sur cette dernière question et en a adopté les conclusions conformes aux dispositions présentées par M. Fleury.

### L'élection du 4e arrondissement de Paris

Paris, 27 février. — On annonce que M. Poubelle, l'ancien Préfet de la Seine, se présentera à l'élection du 4e arrondissement comme candidat républicain.

M. Maurice Barrès, candidat nationaliste, a fait ses déclarations de candidature.

M. Deville est le candidat des socialistes et des républicains.

### L'élection sénatoriale du Doubs

Paris, 27 février. — La discussion de l'élection de M. de Moustier, contestée par M. le docteur Borne, est fixée à mardi prochain.

On sait que la commission proposera au Sénat de déclarer M. Borne élu au premier tour.

### Révocation d'un maire

Brest, 27 février. — Un décret du 22 février révoque de ses fonctions et en a déchu le Maire de Cléden-Cap-Sizun, conseiller général du Finistère, pour refus de laïciser l'école maternelle.

### La catastrophe des îles Tuamotou

Paris, 27 février. — Il y a quinze jours, un télégramme de San-Francisco annonçait que nos îles inaccessibles de l'Océanie avait eu grandement à souffrir d'un cyclone comme il n'en avait été ressenti depuis plus de vingt-cinq ans.

Ce sont les îles Tuamotou, distante de 300 milles environ de Papeete, capitale de nos possessions, qui ont le plus souffert.

Depuis trois ans, un vapeur anglais, reliait ces îles à Papeete, mais ce vapeur avait fait naufrage l'an dernier, et depuis, le service a été repris par la maison Bailhache, de Bordeaux, et avait pu fort heureusement, commencer à fonctionner, quand est survenu le sinistre.

Sous la pression du vapeur de cette maison, le nombre des morts à déplorer est pu être infiniment plus considérable et nous ne pouvons que nous féliciter doublement que ce soit notre propre pavillon qui ait pu venir en aide à nos patriotes.

## LA CHAMBRE

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Etienne.

### LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'article 24 D de la loi des finances; relatif au monopole des alcools.

M. Astier, qui est l'auteur d'un des projets déposés sur le monopole, défend son système.

L'orateur estime que les ressources qui manquent ne doivent être demandées ni à un emprunts ni aux impôts nouveaux, mais à l'alcool.

Il y a, dit-il, sept à huit cents hectolitres d'alcool qui, à l'heure actuelle, ne paient pas les droits. Le monopole intégral de la vente de l'alcool s'impose. Si l'on ne crée pas le monopole de la fabrication, il restera la fabrication clandestine.

L'Etat aura intérêt à être honnête parce qu'il sera moins fabricant qu'acheteur. L'alcool, pris à petites doses, n'est pas nocif, quoi qu'en en dise, et est peut être tranquille quand on aura des droits sur l'alcool. La question du monopole de l'alcool est posée. Il faut que le pays sache bien que dans un délai rapproché on votera le monopole. (Applaudissements à gauche.)

La Chambre pourra voter la disjonction, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle a besoin de précision et qu'elle doit voir le gouvernement prendre un texte précis, de façon que le monopole de l'alcool soit, d'ici quelque temps, un fait accompli (Applaudissements).

### Discours de M. Ribot

M. Ribot traite la question des alcools au point de vue de l'hygiène et de l'intérêt fiscal.

Au point de vue de l'hygiène, M. Ribot s'appuie sur les déclarations de M. le docteur Duclaux et soutient que l'alcool n'est point en cause des abus qu'on en fait, et non à cause des impuretés qu'il contient.

L'orateur n'est pas le moins du monde ému des mérites du monopole de l'alcool. Il rappelle qu'à de nombreuses occasions les commissions parlementaires qui ont été nommées pour étudier la question, se sont prononcées contre le monopole aussi bien au point de vue de l'hygiène qu'à celui des avantages que le Trésor pourrait en retirer.

Il affirme que les dangers de l'alcool résident surtout dans l'abus de la consommation. Or, le monopole ne peut pas avoir pour effet de restreindre la consommation, car le principe même de tout monopole est d'obtenir la consommation la plus étendue.

M. Ribot rappelle que l'on a cité Montenjouin comme ayant écrit que le monopole de l'alcool nécessaire lorsque l'impôt arrivait à représenter beaucoup plus que la valeur de l'impôt.

Mais M. Ribot a fait des recherches. Il a relu son Montenjouin, il l'a même apporté à la tribune. A ce moment, il sort de sa poche un volume de l'*Esprit des lois*, au milieu des rires et des applaudissements de toute la Chambre, et donne lecture de quelques pages de cet auteur.

M. Ribot tient à faire constater par cette lecture que Montesquieu a parlé d'impôts représentant dix-sept ou dix-huit fois la valeur de la matière, et encore « il a ajouté que le monopole était toujours regrettable.

M. Ribot. — Il était une servitude qu'un parent M.M. les socialistes?), comportait de nombreux inconvénients et était une des formes de la dérision.

M. Jaurès proteste.

M. Ribot. — Alors, monsieur Jaurès, vous voulez faire le progrès dans la dérision. (Rires et applaudissements.)

Quant au point de vue fiscal, dit M. Ribot, on fait miroiter des résultats magnifiques. Mais il faut regarder de très près la question. Le revenu actuel de l'alcool est environ 300 millions. Il augmenterait sans doute encore si on s'agite pas consciemment cette question au risque d'inquiéter les intérêts en cause. Mais en admettant que l'alcool arrive à un produit de 400 millions, *rien* ne que cette recette serait bien inférieure à celle qu'on obtiendrait avec un autre système ?

M. Ribot se demande si qui le monopole fera payer les grosses recettes qu'on en espère. La part de consommation de chaque contribuable n'augmentera pas et restera limitée aux ressources dont il dispose.

Les recettes du trésor n'augmenteront pas de ce côté.

Ce que l'on veut faire aujourd'hui, c'est une expérience *de collectivisme*. (Applaudissements au centre et à droite).

Et-il bien démocratique de songer à faire des rentiers de l'élite laborieuse qui travaille et activement à la prospérité du pays. Restent les intermédiaires.

Il y a vingt-quatre mille marchands en gros qu'il serait bien difficile de supprimer.

Il y a aussi 435.000 débitants dont on bouleverse les affaires et qu'on supprime ou qu'on transforme en agents de fer, en leur enlevant leur personnalité commerciale et leur liberté.

L'orateur estime qu'à son avis il n'y aurait qu'un seul monopole possible, celui qui existe en Russie et qui va jusqu'à la suppression des débitants.

Mais, monsieur Jaurès, ce système plairait-il à votre clientèle ? (Protestations à gauche, applaudissements au centre).

En défendant le monopole, dit en terminant M. Ribot, vous portez atteinte aux articles principaux du programme de la Révolution qui a proclamé la propriété individuelle et la liberté du travail. (Applaudissements répétés au centre et à droite).

M. Chaigne monte à la tribune.

*Voix nombreuses.* — Suspension !...

La séance est suspendue.

### *Reprise de la séance*

A la reprise de la séance, M. Chaigne reprend la parole et développe à son tour le système de monopole de l'alcool par l'Etat qu'il a signé avec M. Astier et que celui-ci a déjà défendu à la tribune au nom du groupe.

Ce que nous voulons, dit-il, c'est remplacer un monopole par un autre monopole. Nous voulons substituer le monopole de l'alcool au monopole du fait déjà existant. Grâce à ce monopole, nous empêcherons l'écrasement des petits producteurs d'alcool par les gros producteurs des grandes distilleries. (Applaudissements.)

M. Chaigne fait un exposé de l'histoire du monopole en France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours.

Quand l'orateur invoque l'exemple du Roi-Soleil, qui, le premier, institua le monopole des tabacs, la Chambre entière, prit d'une douce hilarité, applaudit l'orateur, tandis que la bonne de la droite s'élève de nombreux cris de « Vive le roi ! »

### Discours de M. Jaurès

M. Jaurès dit qu'il veut essayer de répondre au redoutable discours de M. Ribot.

M. Ribot a déclaré qu'il était impossible de traiter sans cesse la législation sur l'alcool. Mais M. le ministre des finances a déjà déposé un projet de loi sur l'alcool. Il demande et a obtenu un [illegible]